

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3286

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à l'association Majo logement, de divers locaux communautaires dépendant de l'immeuble en copropriété situé 131, rue Chaponnay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association Majo logement dont le siège se trouve 3, montée du Petit Versailles à Caluire et Cuire (69300) a demandé à la Communauté urbaine de lui céder, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, divers locaux communautaires dépendant de l'immeuble en copropriété situé 131, rue Chaponnay à Lyon 3°.

Ce dernier n'étant pas touché par une opération d'urbanisme, la Communauté urbaine a consenti à céder à l'association Majo logement dix appartements dépendant de l'immeuble concerné et dont la désignation suit :

Situation locaux	N° de lots	Tantièmes copropriété	Ex-copropriétaires	Dates des actes d'acquisition
bâtiment sur rue				
1er étage	9	27/1 000	époux La Marca	acte du 13/8/1980
	10	11/1 000	époux La Marca	acte du 13/8/1980
bâtiment sur cour				
1er étage	30	23/1 000	époux Tasca	acte du 9/10/1992
idem	31	24/1 000	époux Tasca	acte du 9/10/1992
idem	32	22/1 000	époux Perrin	acte du 21/2/1995
idem	33	20/1 000	époux Perrin	acte du 21/2/1995
2° étage	34	23/1 000	époux Tasca	acte du 9/10/1992
idem	35	24/1 000	époux Tasca	acte du 9/10/1992
idem	36	22/1 000	consorts Pipart	acte du 30/12/1991
idem	37	20/1 000	consorts Pipart	acte du 30/12/1991

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, l'association Majo logement a accepté d'acquérir l'ensemble de ces appartements -libres d'occupation- moyennant le prix global de 115 500 € correspondant à l'estimation des services fiscaux.

Il convient de préciser par ailleurs que ces biens communautaires ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité peuvent être cédés sans inconvénient à l'association Majo logement pour les raisons évoquées ci-après :

- en ce qui concerne les lots n° 9 et 10, acquis par acte authentique en date du 13 août 1980, par voie de préemption, dans un immeuble compris à l'époque dans le périmètre de la ZAD Part-Dieu, cette dernière a été supprimée par un arrêté préfectoral en date du 15 mai 1987,

- pour les autres lots cédés, préalablement, préemptés pour la plupart et ce, postérieurement à la suppression de la ZAD de la Part-Dieu, le délai de cinq ans exigé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en vue de la revente de ces biens a été respecté ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de cession à l'association Majo logement des biens communautaires susmentionnés audit prix de 115 500 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

la somme à encaisser sur l'exercice 2005 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de cession : 115 500 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0096,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 118 222,62 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820,
- et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096 ;

soit :

- moins-value réalisée : 2 722,62 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01,
- et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,